Province de Québec Centre de services scolaire des Affluents Conseil d'administration

Le 20 juin 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents, tenue le 20 juin 2023 à 19 heures au 130, rue Valmont, à Repentigny, aux salles 004, 005 et 006.

SONT PRÉSENTS:

Le président Benoît Lussier et les membres : Laura Chabot, Chantal Denis, Patrick Fortin, Amélie Fournier, Geneviève Gagnon, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Jonathan Gauthier, Sophie Gélinas, Alain Raiche, Alain Rivet, Chantal Rousseau et Xavier Sabourin.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly, Thierry Lauzon, ainsi que la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme. M° Laurence Gascon est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS:

La directrice du service des ressources financières Chantal Marcotte, le directeur du service de l'organisation scolaire et du transport Jonathan Gaudet, le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur et la coordonnatrice aux affaires juridiques Chanelle Renaud.

EST ABSENT:

L'administrateur Félix Henri.

1.0 Ouverture de la séance

Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 19h00.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

La secrétaire de la séance procède à la prise des présences et constate le quorum.

3.0 Adoption projet ordre du jour

Résolution N° CA22-072

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Isabelle Gauthier:

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour soumis en reformulant le point 7.1 comme suit « Planification des besoins d'espace — Information », en traitant le point « 9.3.2. Comité de vérification » entre le point 5. « Approbation procès-verbaux de séance ordinaire du 30 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2023 » et le point 6.1 « Budget Centre de services scolaire des Affluents — Exercice financier 2023-2024 », en ajoutant le point « 9.2 Déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration », en ajoutant le point « 9.3.3. Groupe de travail sur la répartition des élèves » et en traitant le point 9.3.3 entre le point 6.1 et le point 7.1.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Prise des présences et constatation du quorum
- 3. Adoption projet ordre du jour

- 4. Période de questions du public
- **5.** Approbation procès-verbaux de séance ordinaire du 30 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2023

6. Ressources financières

6.1 Budget Centre de services scolaire des Affluents – Exercice financier 2023-2024

7. Organisation scolaire

7.1 Planification des besoins d'espace – Information

8. Direction générale

- 8.1 Reddition de comptes
- 8.2 Nomination Responsable du traitement des plaintes

9. Présidence

- 9.1 Planification sommaire des séances du conseil d'administration 2023-2024 Information
- 9.2 Déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration
- 9.3 Rapport des comités
 - 9.3.1 Comité de transport
 - 9.3.2 Comité de vérification
 - 9.3.3 Groupe de travail sur la répartition des élèves

10. Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.0 Période de questions du public

Aucun membre du public n'est présent.

5.0 Approbation procès-verbaux séance ordinaire du 30 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2023

Résolution N° CA22-073

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Xavier Sabourin :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

- 6.0 Ressources Financières
- 9.3.2 Comité de vérification

Le président Benoit Lussier présente le résumé des travaux du comité de vérification, vu l'absence de l'administrateur Félix Henri président du comité de vérification. Il explique que le comité est en accord avec la présentation du budget à venir de la directrice du service des ressources financières Chantal Marcotte et recommande son adoption par le conseil d'administration.

6.1 Budget Centre de services scolaire des Affluents – Exercice financier 2023-2024

Le président Benoit Lussier cède la parole à la directrice du service des ressources financières (le « SRF ») Chantal Marcotte pour la présentation du budget du Centre de services scolaire pour l'exercice financier 2023-2024 en vue de son adoption.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (la « Loi »), le Centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, avant le 1er juillet 2023, son budget de

fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024.

Le ministre établit annuellement les règles budgétaires des centres de services scolaires et détermine le montant des dépenses admissibles au financement ministériel. Il adopte annuellement un règlement pour établir le calcul du montant du financement de besoins locaux des centres de services scolaires. Il adopte également le taux de taxe scolaire pour chaque exercice financier. Celui-ci est de 0,09730\$ par 100\$ d'évaluation pour l'exercice 2023-2024 alors qu'il était fixé à 0,10240\$ au cours de l'exercice 2022-2023.

La taxe scolaire permet de financer les besoins locaux des centres de services scolaires. Ce taux est unique pour l'ensemble des centres de services scolaires, depuis l'adoption de la Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire en 2019. La révision des paramètres du montant pour le financement de besoins locaux ainsi que de la taxe scolaire entraînent une diminution des revenus de la taxe scolaire et de la subvention d'équilibre fiscal, lesquels sont compensés par l'allocation de la mesure 17042 – compensation pour limitation de la hausse de la taxe scolaire ainsi que par l'allocation de base du transport scolaire.

Le présent budget a été élaboré à la lumière des objectifs et principes de répartition budgétaire adoptés le 6 avril 2021 par le conseil d'administration et des critères de répartition budgétaire adoptés le 21 mars 2023 par le conseil d'administration ainsi qu'en tenant compte des règles budgétaires des écoles et centres, adoptées par décision du directeur général le 31 mars 2023, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

Selon l'article 279 de la Loi, le budget ne peut prévoir, sauf avec l'autorisation du ministre, aux conditions et selon les modalités que ce dernier détermine, de dépenses supérieures aux revenus du centre de services scolaire. Or, le budget 2023-2024 du CSSDA prévoit un excédent des charges sur les revenus avant appropriation du surplus accumulé de 2 266 706 \$. Toutefois, un centre de services scolaire peut s'approprier une partie de son surplus accumulé. Ainsi, le ministère autorise l'appropriation de l'excédent accumulé en lien avec les obligations découlant de mesures prévues aux conventions collectives au montant de 2 266 706 \$.

En réponse à l'administratrice Sophie Gélinas, la directrice du SRF Chantal Marcotte explique que le Centre de services scolaire a divers créanciers que le remboursement de la dette dépend de la nature du financement, par exemple la vente d'obligation ou l'emprunt auprès de Financement Québec.

En réponse à l'administratrice Chantal Denis, le directeur général et la directrice du SRF expliquent que le centre de services n'a pas de données comparatives quant au pourcentage de sommes investies directement aux services éducatifs dans les autres Centre de services, mais que ces données pourraient être moins pertinentes vu la situation différentes entre les centres, par exemple le nôtre étant en croissance, le pourcentage de dépenses pour la construction de nouvelles places-élèves serait supérieur à un petit centre de services vivant plutôt une décroissance.

La directrice du SRF précise que le ministère pourrait modifier certaines données d'ici le 30 juin et qu'un rapport serait fait, le cas échéant au conseil d'administration. En réponse à des interventions des administrateurs Chantal Denis et Alain Raîche, elle ajoute qu'une séance extraordinaire pourrait être possible si les modifications sont exceptionnellement majeures, ce qui est peu probable.

Le directeur général et les membres du conseil d'administration saluent le travail de la directrice du service des ressources financières et de son équipe.

Résolution N° CA22-074

ATTENDU qu'en vertu des articles 277 et 281 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ c. I-13.3, ci-après désignée la Loi, le Centre de services scolaire doit adopter et transmettre avant le 1^{er} juillet au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour chaque année scolaire:

ATTENDU qu'en vertu de l'article 472 de la Loi précitée le ministre établit annuellement des règles budgétaires pour déterminer le montant des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette qui est admissible aux subventions à allouer aux centres de services scolaires;

ATTENDU le taux de taxe scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 dont avis a été donné par le ministre de l'Éducation le 14 juin 2022, G.O. 2324FB, en vertu de la Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire L.Q. 2019 c.5;

ATTENDU les objectifs et principes de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le Centre de services scolaire adoptés le 6 avril 2021 par le conseil d'administration en vertu de la 56e résolution ainsi que les critères de répartition budgétaire adoptés par le conseil d'administration le 21 mars 2023 en vertu de la 48e résolution, en application de l'article 275.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les paramètres de consultation des règles budgétaires ministérielles;

ATTENDU que le projet de budget respecte lesdits paramètres budgétaires;

ATTENDU que le budget du Centre de services scolaire des Affluents prévoit un excédent des charges sur les revenus de 2 266 706 \$, égal à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé telle qu'autorisée par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT l'avis public de la date d'adoption du budget donné en vertu de l'article 278 de la Loi précitée;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de budget au comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Rachel Gaudet :

D'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette 2023-2024, joint en annexe des présentes sous la cote **CA22-074AN**, pour en faire partie intégrante, prévoyant des revenus de 620 655 457 \$ et des dépenses de 622 922 163 \$ ainsi que l'appropriation d'un excédent cumulé de 2 266 706 \$;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le directeur général et la directrice du service des ressources financières à transmettre le budget 2023-2024 au ministre de l'Éducation ainsi qu'à procéder à tout ajustement requis pour confirmer ou établir la conformité du présent budget aux règles et paramètres budgétaires ministériels ou à toute directive ministérielle ou à tout amendement législatif ou réglementaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9.3.3 Groupe de travail sur la répartition des élèves

Le président Benoit Lussier donne la parole à l'administratrice Chantal Denis, présidente du groupe de travail sur la répartition des élèves. Elle explique que le GTRÉ a discuté du PQI 2024-2034 à adopter à l'automne 2023 et a été informé du processus et du contenu de la planification des besoins d'espace du Centre de services qui sera présentée au conseil ce jour par le directeur du service de l'organisation scolaire et du transport.

7.1 Planification des besoins d'espace – Information

Le président Benoit Lussier cède la parole au directeur du service de l'organisation scolaire et du transport (le « SOST ») Jonathan Gaudet, lequel informe les membres du conseil de la planification des besoins d'espace, notamment en lien avec la consultation des villes du territoire, en vue de l'adoption du PQI à l'automne.

En effet, le Centre de services scolaire doit transmettre aux municipalités de son territoire une prévision de ses besoins d'espace. Le centre de services scolaire établit un projet de planification des besoins d'espace après révision de sa prévision, s'il y a lieu, déterminant ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre. La planification des besoins d'espace est sujette à consultation des municipalités et villes du territoire, à savoir Terrebonne, Mascouche, Repentigny, Charlemagne, St-Sulpice, L'Assomption et L'Épiphanie

Le vice-président Jonathan Gauthier et les administrateurs Geneviève Gagnon, Xavier Sabourin, Rachel Gaudet, Laura Chabot et Alain Raiche, posent différentes questions sur l'organisation scolaire et les besoins d'espaces au directeur du SOST Jonathan Gaudet, lequel est appuyé par certaines interventions du directeur général adjoint Jean-François Joly.

8.0 Direction générale

8.1 Reddition de comptes

Le directeur général Jean-François Collard rend compte des pouvoirs exercés dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués. Le 1er juin 2023, octroi de gré à gré d'un contrat de services bancaires et financiers du Centre de services scolaire des Affluents et de ses établissements. Les services incluent notamment la gestion de trésorerie, le financement, les placements, les services de commerce électronique, ainsi que les services facturables. Le contrat est octroyé à Desjardins Entreprises et à Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur, représenté aux fins des présentes par Desjardins Entreprises, pour une durée de 60 mois (5 ans), du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, au coût de 9 750\$/mois, pour un total estimé de 585 000 \$. En vertu du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, un contrat de services bancaires et financiers peut être conclu de gré à gré. L'entente proposée a été négociée entre la directrice du service des ressources financières, Chantal Marcotte CPA, la directrice adjointe du service des ressources financières, Isabelle Pelletier CPA, et la directrice de compte du marché institutionnel chez Desjardins Entreprises, Geneviève Forest. Cette dernière a également représenté les intérêts de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur. Le directeur de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur, Alain Raîche, est également administrateur au conseil d'administration du CSSDA. Vu son conflit d'intérêts, ce dernier n'a pas été partie prenante des négociations. Le signataire de l'entente pour cette entité est le directeur adjoint au soutien aux opérations et conseiller spécial du directeur général, Martin Prémont.

Le 1^{er} juin 2023, adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour procéder à l'achat d'équipements pour les services alimentaires pour la nouvelle école secondaire du Havre à Terrebonne, secteur Urbanova, suivant un processus d'appel d'offres publics. Le contrat est divisé en sous-lots et était estimé comporter une dépense de 275 100 \$, excluant les taxes. Deux fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux fournisseurs ont déposé une

8.2 Nomination – Responsable du traitement des plaintes

soumission. Les plus bas soumissionnaires par lot ont été retenus. Les trois lots sont adjugés à Métal Duquet (1994) Inc. (NEQ 1141464041) pour la somme de 259 695,00 \$, excluant les taxes. En réponse à des interventions de Sophie Gélinas et de Jonathan Gauthier, le directeur général Jean-François Collard distingue la nature du contrat d'approvisionnement d'équipement de services alimentaire et le contrat de services alimentaires liant le Centre de services scolaire à un autre fournisseur.

Le président Benoit Lussier cède la parole au directeur général Jean-François Collard.

Suivant la réforme du traitement des plaintes en milieu scolaire et l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (LPNÉ) et plus précisément du chapitre 2, section 1 qui entrera en vigueur le 28 août 2023, le Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA) doit, à l'instar des autres centres de services scolaires, procéder à la nomination d'un responsable du traitement des plaintes (RTP).

Le RTP est désigné parmi les membres du personnel du centre de services scolaire par le conseil d'administration de celui-ci.

Le RTP sera responsable de l'implantation du nouveau fonctionnement du traitement des plaintes, conformément à la LPNÉ. Il coordonnera les activités du secteur du traitement des plaintes et du soutien à la communauté. Il devra également procéder à l'examen et à la coordination de l'examen des plaintes, de même que superviser les employés attitrés à la réception des plaintes. Le RTP est responsable du respect des formalités prévues dans la LPNÉ par le CSSDA et devra en rendre compte auprès du conseil d'administration et du protecteur régional de l'élève. Il sera finalement responsable de mettre en œuvre toute modification à la loi ou aux règlements touchant son secteur d'activités.

À titre de responsable du traitement des plaintes depuis plusieurs années et considérant son rôle de coordination du comité d'appel pour le conseil d'administration, le coordonnateur aux communications, Éric Ladouceur, est le membre du personnel recommandé par la direction générale pour occuper les fonctions de RTP pour le CSSDA.

En réponse à l'administrateur Jonathan Gauthier, la secrétaire de la séance explique que le comité d'appel n'existera plus au sens de la Loi sur l'instruction public à l'entrée en vigueur de la Loi sur le protecteur national du Québec. Le directeur général ajoute que le conseil d'administration pourra, s'il le souhaite, instituer des comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières.

Résolution N° CA22-075

ATTENDU que selon la Loi sur le protecteur national de l'élève, RLRQ chapitre P-32.01, le conseil d'administration doit désigner parmi les membres du personnel du Centre de services scolaire un responsable du traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Ladouceur, coordonnateur aux communications au Service du secrétariat général et des communications, occupe actuellement la fonction de responsable du processus de traitement des plaintes pour le Centre de services scolaire des Affluents tel que prévu au Règlement sur la procédure d'examen des plaintes, adopté le 26 juin 2018 dans la 135e résolution du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de nommer monsieur Éric Ladouceur dans le rôle de responsable du traitement des plaintes suivant l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève précitée;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Patrick Fortin :

DE DÉSIGNER Éric Ladouceur à la fonction de responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire des Affluents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

- 9.0 Présidence
- 9.1 Planification sommaire des séances du conseil d'administration 2023-2024 Information

Le président Benoit Lussier explique que le document remis aux membres du conseil au point 9.1 est une planification sommaire du contenu des séances pour la prochaine année scolaire selon les dates déterminées à la dernière séance dans le calendrier 2023-2024. L'objectif est d'informer les membres des principaux thèmes qui seront abordés et des décisions qui seront prises. Il est à noter que des sujets pourraient être ajoutés, changés ou déplacés.

9.2 Déclaration
d'intérêts des
membres du conseil
d'administration

Conformément à l'article 12 du règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, sont déposées, sous pli confidentiel, les déclarations d'intérêts des membres du conseil d'administration.

9.3 Rapport des comités

9.3.1 Comité de transport

Le président Benoit Lussier présente le résumé des travaux du comité de vérification, considérant l'absence de l'administrateur Félix Henri président du comité de vérification. Il aborde le projet de location d'autobus, la diminution du pourcentage de bris de services et l'impact de l'ajout e modulaires et l'ouverture des écoles sur le transport scolaire.

Le président Benoit Lussier conclut la séance en informant le conseil de la démission de l'administratrice Geneviève Gagnon qui a offert de rester en poste jusqu'à ce qu'un parent soit désigné pour la remplacer. Il remercie les membres du conseil d'administration pour leur travail au courant de l'année et remercie les membres sortants de leur implication.

Le directeur général Jean-François Collard félicite à son tour le conseil d'administration pour son travail et souligne la qualité de ses échanges.

10.0 Levée

Résolution N° CA22-076

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Denis :

DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II est 20h40.

| M ^e Laurence Gascon | Benoît Lussier |
|--------------------------------|----------------|
| Secrétaire de la séance | Président |
| | |